

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TROIS AVRIL DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le trois Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne (21h00) et AUCHER Valérie.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : RIBEIRINHO Valérie qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs, PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane et HARDOUIN Jean-Pierre, DELÉPINE Fabienne (arrivée à 21h00).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RASPAUD Stéphane.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 06 Mars 2024 est approuvé.

I - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs, arrêté au 31/12/2023

Le Conseil Municipal, après délibéré unanimement à main levée (17 pour) ;

VALIDE le tableau des effectifs arrêté au 31/12/2023 ci-après ;

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POUVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CREATION	REFERENCE DELIBERATION
T I T U L A I R E S							
DIRECTION FINANCES RH / PAIE	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/08/2014	N° 2014-056 15/04/2014
SECRETARIAT ACCUEIL URBANISME	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/11/2022	N° 2022-047 01/06/2022
SECRETARIAT ACCUEIL ENFANCE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	0	TC	01/10/2018	N° 2018-075 06/09/2018
SCOLAIRE	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/06/2017	N° 2017-045 13/04/2017
SCOLAIRE	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/06/2017	N° 2017-045 13/04/2017
SCOLAIRE	ATSEM	Adjoint Technique	1	0	TC	01/04/2019	N° 2019-026 14/03/2019
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/03/2016	N° 2016-015 17/02/2016
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	TC	01/05/2016	N° 2016-023 10/03/2016
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	TC	01/05/2015	N° 2015-032 09/04/2015
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	TC	01/12/2022	N° 2022-091 09/11/2022
ENTRETIEN SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	01/11/2022	N°2022-048 01/06/2022

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	POSTES POUVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CREATION	REFERENCE DELIBERATION
RESTAURATION SCOLAIRE	Cantinière	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	26,65/35	06/10/2023	N° 2023-037 05/04/2023
RESTAURATION SCOLAIRE	Cantinier	Adjoint Technique	1	0	27,73/35	01/01/2022	N° 2021-135 08/12/2021
RESTAURATION SCOLAIRE ENTRETIEN	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1		19,60/35	01/01/2022	N° 2021-137 08/12/2021
RESTAURATION SCOLAIRE ENTRETIEN	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1		27,67/35	01/01/2022	N° 2021-136 08/12/2021
N O N T I T U L A I R E S							
TECHNIQUE	Adjoint Technique saisonnier	Adjoint Technique	0	1	TC	01/04/2018	N° 2018-013 15/02/2018
CULTURE	Intervenant Musical	Assistant d'enseignement artistique	1	0	3,35/20	02/10/2023	N° 2023-080 06/09/2023
ENTRETIEN SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	16,47/35	01/09/2021	N° 2021-073 07/07/2021
ENTRETIEN SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	15,75/35	01/09/2021	N° 2021-074 07/07/2021
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	01/09/2021	N° 202021-075 07/07/2021
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	01/09/2021	N° 2019-076 07/07/2021
SURVEILLANCE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	0	5,49/35	01/09/2021	N° 2020-077 07/07/2021

N° 2024-030 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

II - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

dressé par Messieurs Jean-Michel VRIGNON, Madame Marianne GUIGNON et Bertrand VIANO comptables.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Par un **vote à main levée à unanime** (17 pour) ;

APPROUVE que le compte de gestion du Budget Communal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-031 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

III - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte Administratif Communal 2023 est présenté aux Membres du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le Compte de Gestion de l'exercice considéré ;

Le **Conseil Municipal**, sous la **présidence de Jean-Claude MENEAU**,

DÉLIBÈRE par un vote à main levée unanime (15 pour) ;

1° DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		233 963,30	91 847,65		91 847,65	233 963,30
Opérations de l'exercice	1 389 337,37	1 623 644,57	510 542,93	623 972,97	1 899 880,30	2 871 590,51
TOTAUX	1 389 337,37	1 857 607,87	602 390,58	623 972,97	1 991 727,95	2 481 580,84
<i>Résultat de clôture</i>		468 270,50		21 582,39		489 852,89
Restes à Réaliser			448 824,19	128 324,00	320 500,19	
TOTAUX CUMULES	1 389 337,37	1 857 607,87	1 051 214,77	752 296,97	2 440 552,14	2 609 904,84
RESULTATS DEFINITIFS		468 270,50	298 917,80			169 352,70

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2024-032 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

IV - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le Conseil Municipal, par un **vote**, à main levée, à l'**unanimité** (17 pour) ;

Vu le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **468 270,50 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
Résultat de Fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 234 307,20
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du C.A. précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 233 963,30
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous		+ 468 270,50
D - Solde d'exécution d'investissement précédé de + ou - D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 21 582,39
E - Solde des Restes à Réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		- 320 500,19
F - Besoin de financement = D+E		- 298 917,80
AFFECTATIONS G+H		+ 468 270,50
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		+ 298 917,80
H - Report en fonctionnement R 002		+ 169 352,70
DEFICIT REPORTE D 002		

N° 2024-033 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

V - RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur la répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre les budgets communal et C.C.A.S..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée unanimement (17 pour) ;

DÉCIDE de répartir le produit de la vente de concessions funéraires de la façon suivante :

Budget Communal : 2/3

Budget C.C.A.S : 1/3

N° 2024-034 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

21h00 : arrivée de Fabienne DELÉPINE

VI - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation qui ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (figé de 2020 à 2022), peut être augmenté à 12,67 %, soit un produit supplémentaire de 1 336 €.

Monsieur le Maire propose :

d'augmenter la T.H. et le maintien des taux Fonciers d'imposition en 2024 :

TH : 12,67 %

TFPB : 32,55 % (taux communal : 16,07 % + départemental : 16,48 % compensation perte TH)

TFPNB : 50 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts
Après en avoir délibéré, à main levée à la majorité (15 pour, 2 abstention, 1 contre) ;

DÉCIDE de fixer les **taux communaux d'imposition pour 2024** comme suit :

Taxe d'Habitation : **12,67 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **32,55 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **50 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024-035 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

VII - VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Madame SZYMAN présente la liste des subventions

Demandeurs	2024
AD LIBITUM	165,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	165,00
ANCIENS AFN	200,00
BASKET CLUB AZAY-CHEILLE	250,00
CFA JOUE (30 € / élève) 7 élèves	210,00
COLLEGE BALZAC (mini entreprise : bouillottes sèches)	50,00
COMICE AGRICOLE CHINON 0,10/hab	184,50
COMITE JUMELAGE DUBIECKO (0,10 / hab)	184,50
COMITE JUMELAGE LASNE (0,10 / hab)	184,50
COMITE JUMELAGE NISA (0,10 / hab)	184,50
CPIE	30,00
CROIX ROUGE CANTON AZAY	165,00
FAMILLES RURALES (gym, danses, marches,)	165,00
FEU DE SAINT JEAN	165,00
FLES CHINON (0,20/hab)	369,00
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00
FREDON	150,00
JUDO CLUB DU RIDELLOIS	165,00

LA POULE COUASSE	165,00
LES CHEILLENES	165,00
LES PETITES POMMES - APE	165,00
LES SENS DU PARTAGE	165,00
MAISON DES JEUNES AZAY - CHEILLE	165,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'AZAY (30 € / élève) (3 élèves)	90,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE NOYANT (1élève)	30,00
PETANQUE LOISIRS CHEILLE	165,00
PREVENTION ROUTIERE	165,00
SHOT	50,00
SPORTING CLUB AZAY-CHEILLE	1 200,00
EXCEPTIONNELLES (reste à attribuer)	12 550,00
COMITE JUMELAGE DUBIECKO Voyage à DUBIECKO (0,20 / hab)	369,00
COMITE JUMELAGE LASNE Voyage à LASNE (0,20 / hab)	369,00
COOPERATIVE SCOLAIRE Classe découverte 2024	1 000,00
TOTAL	20 000,00

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (16 pour) ;
(un président d'association bénéficiaire, avec pouvoir, ne prenant pas part au vote)
VOTE la répartition du montant des subventions 2024, présentée.

N° 2024-036 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

VIII - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire, après exposé, demande au Conseil Municipal de voter le Budget Communal 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement : 1 559 468 € et Investissement : 1 169 658,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (18 pour) ;

VOTE le Budget Communal 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de :

Fonctionnement : 1 559 468 €

Investissement : 1 169 658,60 €

N° 2024-037 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

IX - TOURAINE LOGEMENT – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026

REPORTÉ

Départ de Madame FERNANDES Anne-Sophie qui donne pouvoir à Jean-Claude MENEAU.

X - CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose l'augmentation des denrées (+7 à 8%) et frais fixes (+5 à 6%) constituant le calcul des repas fournis par RESTAUVAL.

Prix maternelle 2,111 €, primaire 2,2322 € et adulte 2,9209 € (coûts actuels)

Prix maternelle 2,27 €, primaire 2,40 € et adulte 3,14 € (augmentation au 01/09/2024)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de restauration scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée unanime (18 pour) ;

VOTE les tarifs suivants :

Repas enfant : **4 €**

et occasionnel : **5,62 €**

Repas Adulte : **7,24 €**

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2024

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte budgétaire 7067

N° 2024-038 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

XI - VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

REPORTÉ

XII - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

30/03/2024 : GEDIMAT :418,60 € (rondins protections plantations traverse)

30/03/2024 : Ferme et Jardin : 1 420,25 € (carter et courroie tondeuse autoportée)

29/03/2024 : EMV : 232,50 € (souffleur STIHL)

27/03/2024 : La Palette Végétale : 1 603,04 € (plantations Traverse T3)

27/03/2024 : PLG : 650,20 € (sacs poubelle)

25/03/2024 : CERICOOK : 118,40 € (4 bacs gastro)

19/03/2024 : SETIN : 1 296,14 € (groom automatique porte coupe-feu école)

N° 2024-039 Publiée le 05/04/2024 reçue en Préfecture le 05/04/2024

XIII - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Madame Anaïs SZIMAN a réglé le renouvellement de WIX.com de 288 € (hébergement du site internet).

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 288 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2024-040 Publiée le 08/04/2024 reçue en Préfecture le 08/04/2024

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur le point suivant non-inscrit à l'ordre du jour.

Requalification de la cour maternelle – Contrat de Maitrise d'œuvre – Avenant n° 1

Monsieur le Maire présente l'Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre de la requalification de la Cour Maternelle.

Suite à négociation du 02 Avril 2024, il a été décidé de fixer le montant définitif des travaux pour le calcul de la rémunération à 80 000 € H.T.

Montant de base : 5 500 € H.T. (sur estimatif de 45 000 € H.T.)
Avenant n° 1 : 5 276 € H.T. (sur montant définitif de 80 000 € H.T. + mission complémentaire D.P. Auvent de 1 000 €)
Montant final du Marché de M.O. : **10 776 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée unanimement (18 pour) ;

ACCEPTE l'avenant n° 1 d'un montant de **5 276 € H.T.**

AUTORISE le Maire à signer cet avenant

N° 2024-041 Publiée le 08/04/2024 reçue en Préfecture le 08/04/2024

Prochaine réunion le **07 Mai 2024**

Délibérations prises le 03/04/2024

2024-030	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023
2024-031	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023
2024-032	BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
2024-033	BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
2024-034	RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.
2024-035	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024
2024-036	VOTE DES SUBVENTIONS 2024
2024-037	VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024
2024-038	CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024
2024-039	DÉCISIONS DU MAIRE
2024-040	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2024-041	Requalification de la cour maternelle – Contrat de Maitrise d'œuvre – Avenant n° 1

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	Pouvoir à A. SZYMAN
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	Pouvoir à F. BARREAU
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre	ABSENT	PASQUALIN Côme	Pouvoir à S. RASPAUD
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
NOBILEAU Jean			